

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Arrondissement de Calais

Commission d'Enquête : - Patrick STEVENOOT Président Titulaire
- Jacques BOCKET Titulaire
- Jean-Paul DANCOISNE Titulaire
- José CARTON Suppléant

Ordonnance N° E 11000349/59

COMMUNE DE : CALAIS

**« Calais Port 2015 »
Mise en compatibilité du Plan d'Occupation
des Sols de la ville de Calais**

**Maître d'Ouvrage « Conseil Régional Nord-
Pas-de-Calais »**

**Porteur de projet « Conseil Régional Nord-
Pas-de-Calais »**

Enquête Publique

Du 13 Février 2012 au 16 mars 2012

INTRODUCTION

Le présent rapport ne concerne que la Mise en Compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la ville de Calais dans le cadre du projet Calais Port 2015.

La Région Nord-Pas-de-Calais qui est propriétaire depuis 2007 des ports de Boulogne et de Calais a pris un « engagement ambitieux et raisonnable » pour le projet d'extension du port de Calais leader européen dans le domaine du transport de passager et du fret accompagné et défini dans ce but les orientations suivantes:

- accueil de navires de taille plus importante et en plus grand nombre,
- faire évoluer la répartition modale en matière de transport au bénéfice du ferroviaire,
- de donner à la ville de Calais l'opportunité d'une nouvelle alliance avec le port,
- de relance un dynamisme pour l'implantation de nouvelles activités.

➤ **Calais et son port sont inséparables.**

Le port de Calais est le poumon économique de la ville et a toujours su au cours du temps adapter ses infrastructures. C'est ce projet qui est soumis à cinq enquêtes publiques correspondant aux cinq procédures qui seront mises en œuvre pour l'autoriser.

➤ **Généralités :**

Face à la concurrence internationale, à l'évolution des navires, le port de Calais doit se moderniser et s'étendre. Le projet Calais Port 2015 a pour ambition d'étendre le port vers la mer entre 70 et 90 hectares seront aménagés. Réalisation d'un nouveau bassin et un accroissement des terre-pleins en partie gagnés sur la mer.

L'enjeu est de maintenir une compétitivité à l'activité portuaire et devrait ainsi permettre de :

- Participer au développement économique et social du territoire et de la Région ;
- Contribuer au développement des activités logistiques du territoire ;
- Accroître les retombées indirectes liées aux flux de passagers et de marchandises ;
- Améliorer l'interface ville-port et consolider les activités de tourisme.

Les objectifs du Projet Calais Port 2015 sont les suivants :

- Répondre aux besoins de capacité liés à l'évolution prévisible des trafics ;
- Anticiper les évolutions modales de transport intra-européen : cabotage maritime, acheminement ferroviaire... ;
- Répondre aux innovations techniques, et en particulier à l'évolution et la taille des navires... ;
- Garantir les conditions d'accessibilité et les capacités nautiques du port ;
- Etre modulable sur le long terme et même au delà, afin de pouvoir s'adapter au fur et à mesure à l'évolution des trafics et aux besoins correspondants.

Tout projet de construction doit se conformer à la réglementation en vigueur dans la zone d'implantation. Le projet Calais Port 2015 concerne une part relativement étendue en raison de sa position (domaine public maritime, domaine terrestre), des zones naturelles qui l'entourent, et de la nature des travaux nécessaires à la construction.

En vue de procéder aux travaux de construction La Région Nord-Pas de Calais a sollicité une enquête publique.

La mise en œuvre du projet nécessite plusieurs enquêtes publiques :

1. une enquête pour les travaux d'aménagement portuaire Calais Port 2015 ;
2. une enquête de demande d'autorisation administrative des travaux d'infrastructures maritimes structurants au titre de la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques ;
3. une enquête de la mise en compatibilité du Schéma Directeur du Calais ;
4. une enquête en vue de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (POS) de Calais ;
5. une enquête du changement substantiel d'utilisation des zones du domaine public maritime

Les enquêtes concernant le POS et le schéma directeur ont fait l'objet d'une même réunion d'examen conjoint avant enquête publique réunissant les observations de toutes les personnes associées. Cette réunion s'est déroulée en sous-préfecture de Calais le vendredi 20 janvier 2012. **(procédure d'examen conjoint ANNEXE N°84)**

➤ Synthèse

La Commission d'enquête publique a pris connaissance du projet et étudié de manière approfondie les différentes pièces du dossier, visité les lieux concernés, ouvert des registres avec les dossiers en mairie de Calais, veillé à l'accomplissement de toutes les formalités préalables.

Aux jours et heures fixés, les membres de la commission se sont tenus à la disposition du public. La commission a régulièrement informé le pétitionnaire du déroulement de l'enquête.

Au total, la Commission a recueilli environ 97 contributions orales et écrites, ces dernières consignées et annexées dans les registres ouverts en Mairie de Calais.

Pour la présente enquête sur ***la mise en compatibilité du POS***, un registre a été utilisé pour un total de 10 avis, compte tenu des avis provenant des autres enquêtes.

Les observations faites par le public, comportant souvent plusieurs thèmes relatifs à diverses enquêtes, les membres de la commission d'enquête ont procédé, sur chacun des registres dont celui de la présente enquête, à numéroter en marge chaque observation, ont établi deux tableaux :

- ***Le premier : récapitulation synthétique ;***
- ***Le second : récapitulation synthétique par thèmes ;***

afin de faciliter la synthèse des observations.

Les membres de la Commission d'enquête ont ensuite procédé à l'analyse des observations synthétisées, par la rédaction collective de thèmes.

12 thèmes ont été sélectionnés pour ce qui concerne la présente enquête.

LA MISE EN COMPATIBILITE DU POS

La mise en compatibilité du POS prévoit une adaptation des règles pour permettre la réalisation du projet :

- Une modification de la zone UL,
- Une modification du règlement (Art .UL 11)

Le projet d'extension, s'inscrit à l'intérieur de la zone UL (zone industrialoportuaire, dont les terrains relèvent du domaine public ou privé portuaire. Dans une bande de 300 mètres ou de 100 mètres de part et d'autre de la plate forme des infrastructures routières et ferroviaires, telle qu'elle figure sur le plan de zonage, les constructions exposées au bruit sont soumises à des normes d'isolation acoustique, conformément à la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992.

Il comprendra :

- l'aménagement des infrastructures maritimes structurantes (digue, bassin et terre-pleins)
- la réalisation progressive d'autres aménagements, superstructures et équipements (des postes a quai, des voiries desserte et d'accès terrestres et ferroviaires, des zones et bâtiments de contrôle, une nouvelle capitainerie, des aménagements paysagers...)

GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

➤ Présentation sommaire du projet Calais Port 2015

Le pétitionnaire est le :

Conseil Régional Nord-Pas de Calais à LILLE.

L'enquête publique porte sur le projet de développement économique et d'extension du port de Calais, qui prévoit au Nord du port actuel la réalisation d'un nouveau bassin et un accroissement des terre-pleins en partie gagnés sur la mer.

Le projet permettra d'accroître progressivement les capacités du port pour les liaisons transmanche et le cabotage européen, et de diversifier les trafics (acheminements ferroviaires, trafic routier non accompagné).

Le projet concerne directement la ville de Calais.

Cadre juridique et administratif

Réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Région Nord-Pas-de-Calais, le projet veut répondre au développement économique et d'extension du Port de Calais.

Les objectifs du Schéma Directeur :

Le Schéma Directeur du Calais (Schéma valant SCOT), document actuellement en vigueur, est antérieur à la réflexion de l'extension du port de Calais, le projet n'y est pas inscrit, une mise en compatibilité est nécessaire.

L'enquête publique pour mise en compatibilité des documents d'urbanisme, objet du présent rapport

La mise en compatibilité conformément aux articles L.123-16 et R. 123-23-1 du Code de l'Urbanisme, concerne uniquement les éléments strictement en lien avec le projet de développement portuaire.

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DES ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

➤ Prise de connaissance du dossier d'enquête publique par la Commission d'enquête :

Après désignation de la Commission, une première réunion a été organisée 06 janvier 2012 avec le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais pour une présentation de dossier par Monsieur SZMARKOWSKI, Didier, Directeur des ports. Un exemplaire du dossier a été remis à chacun des membres de la commission. La commission a procédé à la visite des lieux.

Une seconde réunion s'est tenue le 06 février 2012, pour la présentation complémentaire du projet suivie d'une nouvelle visite des lieux.

Le dossier de Mise en Compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Calais comprend :

- une note de présentation ;
- un Plan d'Occupation des Sols Etat Actuel ;
- un Plan d'Occupation des Sols Etat futur ;

ANALYSE ET EVALUATION DU PROJET PAR LA COMMISSION
--

➤ **Objet de l'analyse et de l'évaluation :**

L'analyse et l'évaluation menées dans ce chapitre ne portent que sur les aspects et les incidences du projet sur le territoire de Calais, au regard de la mise en compatibilité du document d'urbanisme. La commune de Calais est dotée d'un POS approuvé le 28 décembre 1983 (dernière modification le 27 janvier 2010 et dernière modification simplifiée le 30 juin 2010).

A noter qu'un plan local d'urbanisme (PLU) est en cours d'élaboration. Le PADD a été débattu et reprend le projet de Calais Port 2015 et la desserte ferroviaire par l'Est.

➤ **Compatibilité avec la loi Littoral :**

Chapitre VI du titre IV du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme (articles L.146-1 à L. 146-9).

Les travaux faisant l'objet du projet bénéficient des exceptions résultant de La Loi Littoral. (Article L.146-8 alinéa 1^{er} du Code de l'Urbanisme).

➤ **Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux :**

Le projet est compatible avec le SDAGE Artois Picardie adopté le 16 octobre 2009.

➤ **Compatibilité avec le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux :**

Le projet est compatible avec le SAGE de l'Aa (Arrêté signé le 15 mars 2010).

➤ **Prise en compte du risque climatique :**

Les dernières réflexions sur les évolutions liées au changement climatique sont intégrées pour définir précisément les caractéristiques des ouvrages à concevoir.

➤ **Prise en compte des risques sismiques :**

Calais se situe en Zone 2 : aléa faible. Le projet respectera les réglementations en vigueur.

➤ **Gestion des risques :**

Il sera procédé à une étude complète et raisonnée des risques techniques sur l'ensemble du projet pendant la durée de vie des ouvrages.

➤ **Prise en compte de l'environnement :**

Le Région Nord Pas-de-Calais a opté pour un projet exemplaire en termes d'environnement :

que ce soit sur la dynamique hydro sédimentaire, la qualité des eaux du littorales ou sur le contexte biologique. Une démarche itérative s'appuyant sur des études exhaustives en hydro sédimentaires et des inventaires scientifiques faune/flore/habitat a été mise en œuvre durant plus de 24 mois pour étudier les évolutions des effets d'adaptations qui ont porté sur la forme de la digue et le raccordement du projet sur le continent.

➤ **Analyse et évaluation**

Comparaison des Documents graphiques « opposable » et « mise en comptabilité » :

➤ **Modification du zonage**

Aucune modification de zonage n'est nécessaire.

Modification du règlement du POS

- La proposition de l'article UL 11 du POS.

L'article UL 11 du POS serait modifié comme suit:

Les constructions doivent s'intégrer à leur environnement par :

- *La simplicité et les proportions de leurs volumes,*
- *La qualité des matériaux,*
- *L'harmonie des couleurs,*
- *Leur tenue générale,*
- *L'emploi du bois est autorisé.*

Les éléments nécessaires à la prise en compte de l'environnement et l'utilisation des énergies renouvelables (capteurs solaires, dispositifs de gestion des eaux pluviales, etc.) peuvent faire l'objet d'adaptations mineures sous réserves d'une intégration paysagère satisfaisante, dans le respect des dispositions énoncées ; de même l'orientation des façades, et l'implantation du bâtiment peuvent faire l'objet de recommandations.

Tout projet de construction devra présenter un volume, une implantation et un aspect satisfaisants, permettant une bonne intégration dans l'environnement tout en tenant compte du site général dans lequel il s'inscrit et notamment la végétation existante et les constructions voisines.

La qualité recherchée vise aussi bien les volumes, y compris la forme de la toiture, que les percements, les couleurs des matériaux apparents et les détails architecturaux.

D'une manière générale, sauf cas particuliers de projet de grande richesse architecturale, les bâtiments et clôtures devront être d'une conception simple. Sauf dans le cas de projets intégrés dans des ensembles cohérents qui feront l'objet d'études particulières, les couleurs apparentes devront avoir une tonalité discrète, suivant une palette conforme aux tons en usage dans la construction traditionnelle de la région.

Les conclusions motivées de la commission d'enquête font l'objet d'un document séparé joint à la suite du présent rapport.

Le 27 avril 2012

Les membres de la Commission

P. STEVENOOT

J.P DANCOISNE

J. BOCKET